



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature ✂ ✂ ✂
Village étoilé ★★
Culture et langue régionales ➔

Délibérations du Conseil municipal du 8 juillet 2024 19h à la Mairie-Annexe

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} juillet 2024 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 22

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Dominique SUILLEROT, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER.

Absents excusés avec procuration :

Hélène FLEURIVAL Procuration à Sylvie STEIMER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024
3	Approbation du lancement d'un nouveau projet relatif à la construction d'un accueil périscolaire complémentaire pour les enfants des écoles de la Commune de Holtzheim et d'un Relais Petite Enfance ; adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et autorisation de signer une convention d'accompagnement
4	Acquisition et installation d'une borne de la Voie de la 2 ^{ème} Division Blindée, à Holtzheim (Borne de KOUFRA)
5	Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 (PJ)
6	Retrait de la délibération du 3 juin 2024 portant augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent (soumission préalable au Comité Social Territorial du Centre de Gestion)
7	Mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale
8	Autorisation de signer le renouvellement de la convention de mise en commun d'un fonctionnaire de police municipale avec les communes d'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim
9	Opérations budgétaires : DBM 2
10	Subvention en faveur de l'association Marche Nordique
	Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Patrick KAPFER pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Patrick KAPFER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2024

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Approbation du lancement d'un nouveau projet relatif à la construction d'un accueil périscolaire complémentaire pour les enfants des écoles de la Commune de Holtzheim et d'un Relais Petite Enfance ; adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et autorisation de signer une convention d'accompagnement

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif le 25 mars 2024, il a été porté à la connaissance des membres du Conseil que le projet « Extension et restructuration de l'école du Centre, de l'accueil périscolaire et du RPE » a été clôturé en raison d'une part, du bouleversement de l'économie des marchés de construction depuis 2022 induisant ainsi une augmentation budgétaire de l'opération, et d'autre part, en raison de la hausse des prix de l'énergie qui impacte la section fonctionnement et réduit son autofinancement.

Lors du CM du 3 juin 2024, elle a fait un point d'étape sur le projet « école » et notamment sur le lancement du nouveau projet périscolaire, sur sa rencontre avec Madame la Directrice du CAUE en date du 3 juin 2024 et sur les modalités pratiques et financières de l'accompagnement du CAUE.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à l'initiative des responsables locaux et présidé par un élu local.

C'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.

Un des principaux objectifs des CAUE sont la promotion de politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, sans toutefois être maître d'œuvre.

Ainsi, le CAUE accompagne les collectivités à plusieurs niveaux :

- Il sensibilise les élus et les agents à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Il aide à la décision ;
- Il donne des repères dans le processus complexe de l'aménagement ;
- Il renforce les compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité de maître d'ouvrage ;
- Il aide à évaluer la pertinence d'une initiative ;
- Il aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée ;
- Il conseille les collectivités.

Le CAUE Alsace a été sollicité par la Commune pour un accompagnement du projet « construction d'un accueil périscolaire complémentaire et d'un RPE » pour les enfants des écoles de Holtzheim ».

Cette mission est financée sur la base d'une adhésion annuelle de 300 € (trois cents euros) et d'une contribution au fonctionnement du CAUE de 9000 € (neuf mille euros).

Cette contribution s'effectuera selon les modalités suivantes :

En plusieurs versements :

- 25% à la signature de la convention, soit 2 250 €,
- 25% 6 mois après la signature de la convention, soit 2 250 €,
- 25% 12 mois après la signature de la convention, soit 2 250 €,
- 25% 18 mois après la signature de la convention, soit 2 250 €.

Ce point est présenté par Madame le Maire, qui redonne les grandes lignes de ce projet (capacité d'accueil, organisation des bâtiments...).

Elle précise qu'il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Un cahier des charges a été rédigé mais un comité de pilotage sera composé par la suite.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'un projet relatif à la construction d'un accueil périscolaire complémentaire pour les enfants des écoles de la Commune de Holtzheim et d'un Relais Petite Enfance

DEMANDE l'adhésion de la Commune de Holtzheim au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et notamment la convention d'accompagnement relative à la construction d'un accueil périscolaire complémentaire pour les enfants des écoles de la Commune de Holtzheim et d'un Relais Petite Enfance

CHARGE Madame le Maire de constituer un Comité de Pilotage (COFIL)

CHARGE le COFIL d'élaborer le cahier des charges du projet en lien avec la CAUE.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

4. Acquisition et installation d'une borne de la Voie de la 2^{ème} Division Blindée, à Holtzheim (Borne de KOUFRA)

La Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque (FMLH) regroupe les communes françaises qui ont été libérées par la 2^{ème} Division Blindée en 1944.

Ainsi, le Sous-Lieutenant Gustave Lespagnol est tombé, face à l'ennemi, à la tête de ses hommes, à l'âge de 21 ans, à Holtzheim, lors des combats pour la prise de Strasbourg. Le Sous-Lieutenant a été cité à l'ordre de l'Armée par le Général Leclerc : il a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur à titre posthume.

La fondation a notamment la charge d'entretenir la Voie de la 2^{ème} Division Blindée. A ce titre, elle propose de fournir des bornes commémoratives dites du Serment de Koufra.

Il s'agit d'une stèle commémorative représentant, en plus gros, une borne kilométrique, haute de 1,20 mètre pour 0,60 mètre de diamètre. La pose de cette borne constituera un moment historique fort pour la Commune en 2025.

Le coût d'une telle borne est d'environ, 2 500 € (deux mille cinq cents euros) TTC, hors frais de transport et d'installation.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès du Souvenir Français et l'ONAC-VG et auprès d'autres organismes.

Ce point est présenté par Madame le Maire.

Un comité de pilotage sera composé pour réfléchir à la cérémonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir et d'installer une borne de la Voie de la 2^{ème} Division Blindée à Holtzheim (place du Général de Gaulle) ainsi que des panneaux historiques.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité		Pour	25	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

5. Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Rapports joints.

Ce point est présenté par Chantal LEONARD, Adjointe en charge de la petite enfance et des écoles.

Pia IMBS rappelle que la Commune injecte de l'argent dans le fonctionnement du périscolaire sans que cela se répercute sur le coût supporté par les familles.

VU le bilan financier produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

VU le rapport d'activités produit par l'Association Générale des Familles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produit par le délégataire l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 tels que présentés aux élus.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

6. Retrait de la délibération du 3 juin 2024 portant augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent (soumission préalable au Comité Social Territorial du Centre de Gestion)

Par délibération du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent adjoint du patrimoine de la Médiathèque.

Or, il faut que la demande d'augmentation du temps de travail soit au préalable soumise au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion avant le passage en Conseil Municipal si la durée hebdomadaire augmente de plus de 10 %, ce qui est notre cas.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation en soumettant la demande au CST avant de la repasser en Conseil Municipal.

Ce point est présenté par Céline SAMSO, Responsable Ressources Humaines. Elle indique que l'agent concerné effectue déjà 4 heures en plus depuis le 1^{er} juillet mais qu'en attendant, celles-ci lui sont rémunérées en heures complémentaires. Le point devrait normalement passer en CST durant la première quinzaine de septembre, puis être soumis au Conseil Municipal le 16 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération du 3 juin 2024 et de soumettre à nouveau ce point aux membres du Conseil Municipal après réception de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

7. Mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans ses articles 61 et 63 et le décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet avec leur accord d'une mise à disposition au profit notamment des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans sauf à être dénoncée par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Le retrait d'une commune emportera les conséquences suivantes :

- Soit la prise en charge par l'une ou l'autre des communes ou par les deux communes, de la part de la commune qui se retire de la convention,
- Soit la recherche d'une nouvelle commune partenaire
- Soit en cas d'échec des deux solutions ci-dessus évoquées, la suppression de l'emploi dans les conditions financières mentionnées à l'article 8.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité. L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

La mise à disposition donne lieu à remboursement. Néanmoins en application de l'article 61 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Afin de mutualiser le service de la police municipale, Madame le Maire propose de renouveler la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale auprès des communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 31 octobre 2024 pour y exercer les fonctions de policier municipal à raison de 8h45 dans chacune des deux communes.

En contrepartie de la mise à disposition, les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim s'engagent chacune à verser à la commune de Holtzheim une contribution annuelle représentant 25 % du salaire brut de l'intéressé à laquelle s'ajoutent toutes les charges patronales correspondantes et toutes les charges correspondantes à la fonction (prime, indemnités...)

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Holtzheim et les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim.

Ce point est présenté par Céline SAMSO, Responsable Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant à un cadre d'emploi de la police municipale auprès des communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim pour une durée de trois années à compter du 31 octobre 2024, à raison de 8h45 de service hebdomadaire dans chaque commune selon les conditions fixées selon convention

AUTORISE Madame le Maire à signer les arrêtés de mise à disposition y afférent.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

8. Autorisation de signer le renouvellement de la convention de mise en commun d'un fonctionnaire de police municipale avec les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim

En décembre 2014, en application de l'article L2212-10 du CGCT, les communes d'Oberschaeffolsheim, Achenheim et Holtzheim ont mis en commun une police municipale.

En effet, L'article L2212-10 du CGCT donne la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Par ailleurs, la Commune de Holtzheim se dote d'une convention de coordination des interventions de la police municipale avec les services de l'Etat.

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, une convention de mise en commun de fonctionnaire de police avec les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim avait été signée en 2016 et renouvelée en décembre 2019 et en novembre 2020.

En novembre 2021, cette mise en commun a été renouvelée pour une durée de 3 ans en raison du recrutement d'une nouvelle policière municipale.

Cette convention arrive à échéance en octobre 2024.

Ce point est présenté par Céline SAMSO, Responsable Ressources Humaines, qui précise que cette convention fixe les modalités de fonctionnement de la police municipale entre les trois communes mais aussi les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la mise en commun d'un agent de police municipale avec les communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim et pour la période du 31 octobre 2024 au 30 octobre 2027, à raison de 8h45 de service hebdomadaire pour chacune des communes d'Oberschaeffolsheim et Achenheim et 17h30 de service hebdomadaire pour la commune de Holtzheim, selon les conditions fixées dans la convention

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Oberschaeffolsheim et Achenheim ainsi que tout acte afférent à cette mise à disposition.

A l'unanimité	X	Pour	8	Contre	5	Abstention	12	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	---	--------	---	------------	----	---------	---	-------------	--

9. Opérations budgétaires : DBM n°2

Ce point est présenté par Bertrand FURSTENBERGER, Premier Adjoint au Maire. Bruno MICHEL, Adjoint en charge du patrimoine et de la vie du village, complète avec quelques explications sur les dépenses d'investissement.

Vu le budget primitif 2024,

Vu la DBM n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget 2024 :

Fonctionnement recettes :

DIMINUE le compte 70846/020 « mise à disposition personnel facturé au GFP de rattachement » de 43 000 € (quarante-trois mille euros)

VOTE une recette de 43 000 € (quarante-trois mille euros) au compte 74751/020 « Participations GFP de rattachement. »

Investissement dépenses :

VOTE une dépense de 6 600 € (six mille six cents euros) au compte 2188/321 « autres immobilisations corporelles » (lave-vaisselle Salle de la Bruche)

VOTE une dépense de 700 € (sept cents euros) au compte 2188/212 « autres immobilisations corporelles » (lave-linge Ecole maternelle)

VOTE une dépense de 800 € (huit cents euros) au compte 21312/212 « constructions bâtiments scolaires » (rénovation sol Ecole élémentaire complément)

VOTE une dépense de 883 € (huit cent quatre-vingt-trois euros) au compte 21318/020 « constructions autres bâtiments publics » (chauffe-eau Atelier technique)

VOTE une dépense de 2 200 € (deux mille deux cents euros) au compte 21311/020 « constructions bâtiments administratifs » (toiture mairie complément suite à modification du taux de la TVA)

VOTE une dépense de 1 600 € (mille six cents euros) au compte 21318/313 « constructions autres bâtiments publics » (toiture Espace Marceau complément suite à modification du taux de la TVA)

DIMINUE le compte 2313/212 « constructions (en cours) » (projet école) de 12 783 € (douze mille sept cent quatre-vingt-trois euros).

67212 Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Modificati imputation budgétaire vote de dépenses

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-70848-020 : Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €
R-74751-020 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €	43 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21311-020 : Constructions bâtiments administratifs	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	883.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-313 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-212 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-321 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	12 783.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-212 : Constructions (en cours)	12 783.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 783.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 783.00 €	12 783.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Au 8 juillet 2024, le budget s'équilibre à 3 397 296 € (trois millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 455 738 € (un million quatre cent cinquante-cinq mille sept cent trente-huit euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

10. Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Marche Nordique

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2024, le Président de l'association Marche Nordique sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) dans le cadre de la sortie « Marche de Willstätt vers Holtzheim » du 8 septembre 2024, afin de permettre de pallier aux frais de transport pour l'aller, mais également de pouvoir fournir des collations aux participants.

Ce point est présenté par Madame le Maire. Patrick KAPFER, Président de l'association, complète avec quelques explications. 30 à 40 personnes seraient concernées par le déplacement vers Willstätt.

VU le budget 2024

Le Conseil Municipal (5 membres de l'association ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents €) en faveur de l'association Marche Nordique.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Divers

Le 26 juin Pia IMBS était à la Préfecture. Un projet immobilier est prévu sur Holtzheim, elle en donne les grandes lignes. Il s'agit de la « base vie sécurité civile pour les démineurs à Holtzheim ». Une présentation plus détaillée sera possible ultérieurement en Conseil Municipal. Elle rappelle que le projet de centre d'hébergement d'urgence a été définitivement abandonné.

Pia IMBS et Chantal LEONARD étaient à l'inauguration de Carava'nage le 8 juillet. Elles présentent l'équipement et le principe, et précisent que cela est destiné aux enfants de maternelle afin de les familiariser avec l'eau. Le dispositif sera présent sur Holtzheim durant 15 jours. Il est possible d'utiliser la piscine pour proposer des activités à d'autres publics (de façon encadrée) mais cela serait payant.

Pascale ZEHNER indique qu'il manque des associations pour les Aper'Holtz'time des deux premières semaines d'août. Est-ce qu'il faut annuler ou proposer à des associations extérieures à la commune ? Pia IMBS ne souhaite pas qu'il soit fait appel à des associations hors commune. Il est peut-être envisageable de passer par une association pour louer la salle en respectant la délibération et compléter pour l'organisation avec des élus pour faire don des bénéfices ? Bruno MICHEL propose de poser la question aux personnes qui faisaient les repas au marché aux puces (ferme Stuber). Le sujet sera finalisé rapidement.

Bruno MICHEL fait le point sur divers travaux en cours ou à venir : remplacement des lampadaires du village, toiture de la mairie et de la médiathèque, toilettes de l'école, portail de l'école, puits à cendres du cimetière.

Dany KUNTZ revient sur l'organisation du 13 juillet : le feu d'artifice sera musical, un DJ sera présent. La manifestation est organisée par le Tennis Club en lien avec le SEH.

Bertrand FURSTENBERGER rappelle que le 20 juillet aura lieu le « ciné d'été ». Il est proposé de faire venir un food truck pour vendre des boissons et éventuellement de l'alimentation, peut-être des glaces ? Les élus vont se renseigner et coordonner les informations.

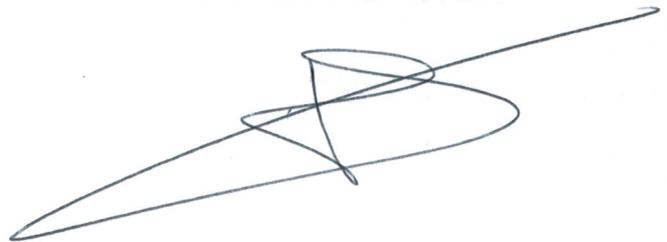
La séance est clôturée à 20h37.

Holtzheim, le 16 septembre 2024

Madame le Maire Pia IMBS

A blue ink signature, appearing to be 'Pia IMBS', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance Patrick KAPFER

A blue ink signature, appearing to be 'Patrick KAPFER', written in a cursive style.